



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max PAUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 19 mai 2025

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DAMRANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Anne THÉVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL

Elodie PAULS à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

1/Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération de demande de subventions auprès du conseil départemental pour la réfection de la chaussée dans la traversée du village

L'ajout est approuvé à l'unanimité et ce point sera abordé en fin de séance

2/ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

3/Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2025-05 : Acquisition par voie de préemption des parcelles AB 1079, AB 1080, AB 829 et AB 836

Afin de réaliser des équipements publics pour le secteur scolaire, il a été décidé l'acquisition par voie de préemption des parcelles ci-dessus, situées à proximité de l'école Jules Ferry. Le montant de l'acquisition est celui fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner à hauteur de 169 000 €.

ADMINISTRATION

4/ Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire indique :

Vu les missions confiées aux Conseillers Municipaux entre 1^{er} décembre 2024 et le 31 mai 2025 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints ;

Vu la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la répartition des indemnités présentée ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement des dites-indemnités

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal

TABLEAU DE RÉPARTITION

NOM	Prénom	Montant mensuel	% Indice terminal
------------	---------------	------------------------	--------------------------

Adjoints

GIBERT	Monique	732.49 €	soit 17,82% de l'indice 1027
CLAPAREDE	Christian	732.49€	
GALVEZ	Fabienne	732.49 €	
FABRE	Jean	732.49 €	

Conseillers municipaux

PIERRON	Sylvette	41.21 €	soit 1% de l'indice 1027
SCHMIDT	André	41.21 €	
CAMBEFORT	Christiane	41.21 €	
GOMBERT	Bernard	41.21 €	
BEC	Monique	41.21 €	
SOUYRIS	Pascal	41.21 €	
CONSTANT	Agnès	41.21 €	
LUCAT	Thierry	41.21 €	
PAULS	Élodie	41.21 €	
ROSSIGNOL	Pierre	41.21 €	

LAMOUREUX	Martine	41.21 €	
BOLLIET	Pierre	41.21 €	
SOULIER	Sébastien	41.21 €	
THEVENOT	Anne	41.21 €	

Indemnités versées au semestre aux conseillers municipaux soit 247,51 €.

Les indemnités de fonction sont adoptées à l'unanimité

5/ Avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat de la vallée de l'Hérault pour la période 2025-2031

Monsieur le Maire informe le conseil :

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2025-2031.

CONSIDERANT l'intérêt que représente les actions inscrites au PLH pour la commune de Saint Pargoire et notamment le soutien à la production de logements sociaux et au projet de logements inclusifs pour les personnes âgées,

CONSIDERANT que faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

CONSIDERANT que la portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Elle est engagée depuis 2008 dans une politique volontariste et globale de l'habitat notamment au regard de la production de logements pour les publics les plus défavorisés à l'aide d'un partenariat très intégré de l'ensemble des acteurs et des communes.

Le 3^{ème} PLH 2025-2031 de la CCVH s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours des deux précédents PLH conduits depuis 2008.

Le PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant :

- A répondre aux besoins en logements et en hébergements
- A favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- A améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes porteuses d'un handicap.

Sur la base d'un diagnostic du marché local du logement et du bilan du PLH 2017-2023, cinq orientations stratégiques ont été déterminées :

- Le projet de développement de l'habitat : raisonné, raisonnable et équilibré autour de son armature urbaine : 1 600 logements à produire sur le territoire sur la période du PLH, conformément aux objectifs définis par le SCOT du Cœur d'Hérault ;

- Produire une offre en logements abordables à haute intensité : en réaffirmant le développement du parc social comme une priorité absolue du territoire et en consolidant l'action engagée par un pacte de relance de la production : une offre de 500 logements abordables à programmer ;
- Répondre aux besoins des plus fragiles, via la promotion de logements solidaires et inclusifs : poursuivre le développement de l'habitat adapté pour les seniors et consolider la politique sociale de l'habitat en mettant à disposition des places d'hébergement d'urgence ;
- Poser les bases d'une politique foncière volontariste de court et moyen terme : animer et consolider les politiques foncières et se doter de nouvelles capacités de maîtrise foncière ;
- Améliorer la qualité d'habiter autour des enjeux environnementaux : renforcer la qualité résidentielle et urbaine en favorisant l'émergence de nouveaux modèles d'habiter et poursuivre la dynamique d'amélioration du parc ancien : poursuite des programmes d'aides aux travaux d'amélioration de l'habitat ancien et d'embellissement des façades.

Un large travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH en associant les communes, les acteurs de l'habitat et les habitants et a permis la définition de ces orientations.

Chacune de ces orientations a été déclinée en actions qui font l'objet d'un programme de 26 actions (figurant dans le document d'orientations du PLH).

La territorialisation des objectifs du PLH est retranscrite à travers des fiches communales, véritables feuilles de route pour chacune des communes de la communauté de communes (figurant dans le document d'orientations du PLH).

Les engagements financiers prévisionnels ambitieux de ce PLH sont à hauteur de 5 914 000 € pour la période 2025-2031.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031 arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le PLH de la vallée de 'Hérault reçoit un avis favorable à la majorité du conseil municipal

Contre : Agnès CONSTANT, Christiane CAMBEFORT, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER

Abstention : Sylvette PIERRON

FINANCES

6/ Frais de scolarité 2022-2023

Monsieur le Maire explique que le calcul des frais de scolarité permet de déterminer, par année scolaire, le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'assiette de calcul des frais de scolarité est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté

Ce coût permet ensuite de déterminer :

- La participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat.
- La participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence, ce qui est notamment le cas des enfants de la commune d'Aumelas, scolarisés sur Saint Pargoire

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'état des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, fait ressortir le coût par élève scolarisé en élémentaire à Saint Pargoire à 293.06 € et en maternelle à 1 112.76 €

Je vous rappelle que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n ° 2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Saint Jeanne d'Arc dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint Pargoire.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2022/2023, et sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jeanne d'Arc et communiqué par son chef d'établissement est respectivement de 35 et 25 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2022/2023 est donc de
 $35 \text{ élèves} \times 293.06 \text{ € par élève} = 10\,251.70 \text{ €}$

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2022/2023 est donc de
 $25 \text{ élèves} \times 1\,112.76 \text{ € par élève} = 27\,819 \text{ €}$

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE le coût élève pour l'année scolaire 2022/2023 à 1 112.76 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 293.06 € pour un élève scolarisé en élémentaire

AUTORISE le versement du forfait communal 2022/2023 à l'école privée Sainte Jeanne d'arc pour un montant total de 38 070.70 €

ARRETE l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

IMPUTE ces dépenses au chapitre 65, article 6558.

Les frais de scolarité 2022-2023 sont adoptés à l'unanimité

7/ Frais de scolarité 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'état des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, fait ressortir le coût par élève scolarisé en élémentaire à Saint Pargoire à 246.56 € et en maternelle à 1 025.90 €

Le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jeanne d'Arc et communiqué par son chef d'établissement est respectivement de 34 et 28 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2023/2024 est donc de
 $34 \text{ élèves} \times 246.56 \text{ € par élève} = 8\,383.04 \text{ €}$

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2023/2024 est donc de
 $28 \text{ élèves} \times 1\,025.90 \text{ € par élève} = 28\,725.20 \text{ €}$

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE le coût élève pour l'année scolaire 2023/2024 à 1 025.90 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 246.56 € pour un élève scolarisé en élémentaire

AUTORISE le versement du forfait communal 2023/2024 à l'école privée Sainte Jeanne d'arc pour un montant total de 37 108.24 €

ARRETE l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

IMPUTE ces dépenses au chapitre 65, article 6558.

Les frais de scolarité 2023-2024 sont adoptés à l'unanimité

8/ Décision modificative n°1 du budget principal

Vu la délibération du 27 mars 2025 adoptant le budget principal de l'année 2025,

Considérant que le conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Considérant qu'il convient de procéder à des virements et ajustements de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT				
DEPENSE				
Chap	intitulé	BP 22025	DM 1	TOTAL
001	Solde antérieur	377 393 €		377 393 €
16	Remboursement capital	158 000 €		158 000 €
Op 41	Réserve foncière	200 000 €	+150 000 €	350 000 €
Op 43	Amélioration des bâtiments	83 207 €	- 20 000 €	63 207 €
Op 48	Acquisition de matériels	60 000 €	- 20 000 €	40 000 €
Op 63	Plu – études diverses	10 000 €		10 000 €
Op 66	Extension Espace Jean Moulin	5 000 €		5 000 €
Op 88	Modernisation Vidéo Protection	40 000 €		40 000 €
Op 96	Renouvellement flotte véhicule	20 000 €	- 20 000 €	0 €
Op 150	Programme Voirie 2025	250 000 €	+20 000	270 000 €
	Eclairage public 2025	25 000 €		25 000 €
	Cours d'école Jules Ferry	10 000 €		10 000 €
Op 136	Maison Gombert	60 000 €	-60 000 €	0 €
Op 146	Rénovation La Poste	60 000 €	- 50 000 €	10 000 €
	Eglise	40 000 €		40 000 €
	RAR dépenses	192 612.01		192 612.01
	TOTAL	1 591 212 €	0	1 591 212 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2025

La décision modificative n°1 du budget est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9/ Participation à l'appel d'offres de renouvellement des conventions de participation pour la couverture du risque santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Monsieur le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025,

puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (~~soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€~~).

En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par décret.

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble des enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

La participation à l'appel d'offres de renouvellement des conventions de participation pour la couverture du risque santé du CDG34 est adoptée à l'unanimité

URBANISME

10/ Cession de la parcelle AB 1192

Monsieur le Maire indique que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 8 juillet 2024

Monsieur le Maire indique que Monsieur CABOT demeurant 13 impasse du Crès à Saint Pargoire, propriétaire de la parcelle AB 1191 a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir la parcelle communale AB 1192 contigüe à la sienne.

Cette parcelle non bâtie relevant du domaine privé communal d'une superficie de 325 m² est classée en zone UBa du PLU ; elle est totalement enclavée et entourée de parcelles privées. Elle ne présente pas d'intérêt pour la commune car totalement inaccessible.

(La valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 8 juillet 2024 s'élève à 62 000 € avec une marge de +/- 10%)

Après échanges avec Monsieur CABOT, celui-ci a fait une offre à la Mairie pour acquérir cette parcelle au prix de 50 000 €

Compte tenu de l'enclavement de cette parcelle, et de l'intérêt financier que représente cette vente, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SCI chez Benjamin immo, représentée par Monsieur CABOT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AB 1192 d'une capacité de 325 m² au prix de 50 000 € à la société SCI chez Benjamin immo
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La cession de la parcelle AB1192 est adoptée à l'unanimité

11/ Acquisition du bien immobilier cadastré AB 928

Monsieur le Maire présente :

Considérant le bien immobilier, situé 12 b rue de la Paix, cadastrée AB 928, d'une superficie de 154 m², comprenant un bâti de 139 m², propriété de Monsieur AUDRAN

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir cette propriété en vue de sa démolition nécessaire à l'amélioration des conditions de circulation vers le secteur du Camp de la Cousse

Considérant la proposition de la commune d'acquérir le bien au prix de 150 000 €,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier, AB 928, situé 12 B rue de la Paix, au prix de 150 000 €

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

L'acquisition du bien immobilier cadastré AB 928 est adoptée à la majorité

Contre : Thierry LUCAT, Agnès Constant, André SCHMITT, Christiane CAMBEFORT

Abstention : Fabienne GALVEZ

12/ Constitution d'une servitude de réseau au profit de Monsieur Sébastien FOURNIER sur la parcelle communale AI 470

Monsieur le Maire indique :

Vu la délibération du 10 juillet 2020 autorisant la cession de la parcelle AI 418 à Monsieur Sébastien FOURNIER d'une superficie de 600 m²

Considérant que la viabilisation de la parcelle a été réalisée aux frais de la commune conformément à la délibération suscitée pour l'eau et l'assainissement

Considérant que le compteur d'eau a été positionné en bordure de la parcelle communale AI470 pour des raisons techniques

Considérant qu'il convient d'autoriser une servitude de passage du réseau d'eau et d'assainissement sur la parcelle communale AI 470 pour alimenter la parcelle AI 418

Cette servitude se situe en limite de propriété de la parcelle AI 470 sur une largeur de 30 cm

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale AI470, sans indemnité, au bénéfice de la parcelle cadastrée AI 418 et, ce à titre perpétuel.

DIT que le droit de passage concédé s'exercera exclusivement sur l'emprise foncière matérialisée au plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constitutif de ladite servitude et tout document y relatif ;

La constitution d'une servitude de réseau au profit de Monsieur Sébastien FOURNIER sur la parcelle communale AI 470 est adoptée à l'unanimité

13/ Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réfection de la chaussée dans la traversée du village sur la RD30

Monsieur le Maire indique qu'une réfection de la chaussée dans la traversée du village (route départementale D30) est nécessaire pour améliorer les conditions de circulation qui sont aujourd'hui très dégradées.

La RD30 est la route principale desservant la commune ; elle permet de relier Saint- Pargoire à Paulhan à l'ouest et Gigean (via la RD2) à l'est. Au coeur de l'espace bâti de la commune, la voirie est peu large, avec deux sens de circulation.

Cet axe est très fréquenté par les habitants de Saint Pargoire pour leur déplacement domicile-travail, mais également par la circulation de transit véhicule léger, poids lourds et cars scolaires.

Le trafic moyen des poids lourds sur cet axe est de 30 par jour et ne concerne que des flux de transit.

L'état de la chaussée est très dégradé et nécessite des travaux de réfection pour assurer la sécurité des déplacements.

Le coût des travaux envisagé s'élève à 104 230 € hors taxe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet présenté

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de 25% du montant HT des travaux

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

La demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réfection de la chaussée dans la traversée du village sur la RD30 est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Projet de parc photovoltaïques

Monsieur le Maire indique que la société Voltalia a été autorisée par le conseil municipal du 17 décembre 2021 à réaliser une étude de faisabilité sur une zone de 20 hectares au lieu dit « cantagals, les bedesses, Mas de vedel et la Rouquette » pour un parc photovoltaïques.

VOLTALIA a réalisé les premières analyses environnementales et se dit prêt à déposer son projet auprès des services de l'Etat d'ici la fin de l'année 2025.

La mise en compatibilité du PLU est une étape indispensable à la poursuite du projet.

Tout projet incompatible avec le PLU ne sera pas instruit pas les services de l'Etat

Pour mettre en compatibilité le PLU, la procédure adéquate est la déclaration de projet : c'est-à-dire l'adaptation du PLU par rapport à un projet précis ; cette procédure est plus rapide qu'une révision.

La procédure nécessite de délibérer au démarrage sur la définition des modalités de concertation et de lancer une concertation publique (registre, présentation du projet...).

Une enquête publique devra également être réalisée (en 2026).

L'évolution du PLU ne préjuge pas de la réalisation du projet ; l'instruction du projet est du ressort des services de l'Etat qui va étudier le projet dans toutes ses dimensions et notamment les contraintes environnementales.

A noter que même en cas d'évolution du PLU, le projet n'aboutira pas nécessairement.

En cas d'évolution du PLU et d'instruction favorable ce projets ne verrait le jour que d'ici 2 à 4 ans.

Le porteur de projet attend une réponse de la commune sur l'engagement (ou non) de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Aussi avant d'engager quoi que ce soit, je souhaiterai avoir l'avis de chaque élu sur cette mise en compatibilité du PLU.

Une majorité d'élus se prononcent favorablement à la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU pour ce projet.

Monsieur PERET intervient pour demander si le figuier qui pousse dans la fissure des murs de l'église va être enlevé avec ses racines.

Monsieur le Maire répond que l'intervention d'un élagueur est programmée dans les semaines à venir

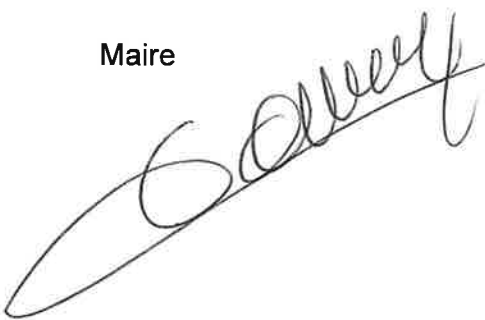
Monsieur CABOT, qui habite près des anciens « abattoirs » signale que ce bâtiment en ruine est dangereux et que des enfants s'y aventurent pour jouer.

Monsieur le Maire répond que malgré les injonctions de la Mairie, le propriétaire actuel ne s'est pas manifesté ; les services techniques et le policier municipal iront sécuriser l'accès au bâtiment du mieux possible.

La séance est levée à 19h50

Jean Luc DARMANIN

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Darmarin', written over a horizontal line.

Fabienne GALVEZ

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Galvez', written over a horizontal line.

